

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À LA CULTURE

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'État à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 29 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 10 décembre 1960 et le décret du 18 avril 1961.

La Commission supérieure des monuments historiques entendue,

### ARRÊTÉ

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures de l'ancien château des Rohan situé rue du Château à MURTZ (Bas-Rhin), figurant au cadastre, section 2, sous le numéro 2202/1393 d'une contenance de 29 a 69 ca et appartenant à la commune. Celle-ci en est propriétaire par acte inscrit au livre foncier de la commune, feuillet 2509.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 24 FEV 1976

Pour le Secrétaire d'État et par délégation :  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET